

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

Brugg, le 30 mai 2024

Responsable : Diane Gossin  
Document : 240530\_Prise de position\_Aide  
exécution\_service antipollution.pdf

Par courriel à :  
[luftreinhaltung@bafu.admin.ch](mailto:luftreinhaltung@bafu.admin.ch)

## Consultation : Aide à l'exécution de l'OFEV pour le service antipollution

Madame, Monsieur,

Dans votre courriel du 17 avril dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et nous vous en remercions.

De manière générale, nous soutenons l'ensemble des points relevés par notre organisation membre « Technique Agricole », laquelle est compétente en matière de circulation routière et machinisme agricole.

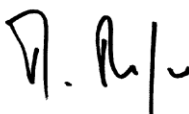
En ce qui concerne la question de l'intervalle d'entretien du système antipollution, nous tenons à souligner que les engins agricoles non homologués pour la route n'étant généralement pas utilisés toute l'année, il conviendrait d'aligner l'intervalle d'entretien du système antipollution à celui des véhicules équipés d'un moteur diesel ne dépassant pas 30 km/h, c'est-à-dire tous les 48 mois.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de cette consultation et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Union suisse des paysans**



Markus Ritter  
Président



Martin Rufer  
Directeur